

AVENANT NUMÉRO 6

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE GESGAPEGIAG POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2025

- ENTRE :** LE CONSEIL DE BANDE DES MICMACS DE GESGAPEGIAG,
représenté par le chef
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux
Relations canadiennes
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 4 octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2025 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029.
3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019 et 2019-2020, d'un effectif minimum de quatre (4) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de cinq (5) policiers, incluant le directeur du corps de police pour l'exercice financier 2021-2022, de sept (7) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour les exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024. À compter de l'exercice financier 2024-2025, le corps de police sera constitué d'un effectif minimum de treize (13) policiers, incluant le directeur du corps de police.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de quinze (15) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de trois (3) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
 - 577 217 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
 - 593 090 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - 980 288,29 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 222 616,29 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 934 530,72 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 156 022,72 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 1 319 995 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
 - 1 356 295 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
 - 2 502 877 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
 - 3 178 639 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
 - 3 306 052 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la

participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 395 868 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 488 154 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 21 633 006,01 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Le sous-paragraphe 4.2.2 g) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
1 301 496 \$ pour le Canada;
1 201 381 \$ pour le Québec.

9. Les sous-paragraphe 4.2.2 h), i), j), et k) sont ajoutés à l'Entente :

- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :
1 652 892 \$ pour le Canada;
1 525 747 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :
1 719 147 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
1 586 905 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :
1 765 851 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
1 630 017 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :
1 813 840 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
1 674 314 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du

financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

- 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement de l'exercice financier 2024-2025 et ajout des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,


LE CHEF

March 28, 2025
signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

DIRECTRICE
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et

JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

**Annexe A
Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice
2024-2025**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental (provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	1 301 496,00 \$
Gouvernement du Québec	1 201 381,00 \$
Sous-total – en espèces	2 502 877,00 \$
Total du financement gouvernemental	2 502 877,00 \$
Financement non gouvernemental	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental	0,00 \$
Total des revenus	2 502 877,00 \$

**Dépenses admissibles pour l'exercice
2024-2025**

Catégories de dépenses	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental	Total
Assurance	1 600,00 \$	1 477,00 \$		3 077,00 \$
Coûts des installations policières	295,00 \$	272,00 \$		567,00 \$
Dépenses administratives	91 105,00 \$	84 096,00 \$		175 201,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	10 351,00 \$	9 554,00 \$		19 905,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	1 476,00 \$	1 363,00 \$		2 839,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	450,00 \$	415,00 \$		865,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	10 773,00 \$	9 944,00 \$		20 717,00 \$
Équipement policier	17 492,00 \$	16 147,00 \$		33 639,00 \$
Formation et recrutement	1 718,00 \$	1 586,00 \$		3 304,00 \$
Frais juridiques	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Honoraires professionnels	7 406,00 \$	6 836,00 \$		14 242,00 \$
Organes directeurs de la police	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 123 970,00 \$	1 037 513,00 \$		2 161 483,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	22 208,00 \$	20 499,00 \$		42 707,00 \$
Voyages en régions éloignées	12 548,00 \$	11 583,00 \$		24 131,00 \$
Sous-total – en espèces	1 301 496,00 \$	1 201 381,00 \$	0,00 \$	2 502 877,00 \$
Total des dépenses admissibles	1 301 496,00 \$	1 201 381,00 \$	0,00 \$	2 502 877,00 \$

**Revenus pour l'exercice
2025-2026**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental (provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	1 652 892,00 \$
Gouvernement du Québec	1 525 747,00 \$
Sous-total – en espèces	3 178 639,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 178 639,00 \$
Financement non gouvernemental	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental	0,00 \$
Total des revenus	3 178 639,00 \$

**Dépenses admissibles pour l'exercice
2025-2026**

Catégories de dépenses	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental	Total
Assurance	23 402,00 \$	21 602,00 \$		45 004,00 \$
Coûts des installations policières	20 756,00 \$	19 159,00 \$		39 915,00 \$
Dépenses administratives	148 760,00 \$	137 317,00 \$		286 077,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	2 315,00 \$	2 137,00 \$		4 452,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	11 206,00 \$	10 344,00 \$		21 550,00 \$
Équipement policier	146 120,00 \$	134 880,00 \$		281 000,00 \$
Formation et recrutement	24 143,00 \$	22 286,00 \$		46 429,00 \$
Frais juridiques	11 648,00 \$	10 752,00 \$		22 400,00 \$
Honoraires professionnels	23 556,00 \$	21 744,00 \$		45 300,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 174 322,00 \$	1 083 990,00 \$		2 258 312,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	24 960,00 \$	23 040,00 \$		48 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 652 892,00 \$	1 525 747,00 \$	0,00 \$	3 178 639,00 \$
Total des dépenses admissibles	1 652 892,00 \$	1 525 747,00 \$	0,00 \$	3 178 639,00 \$

**Revenus pour l'exercice
2026-2027**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental (provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	1 719 147,00 \$
Gouvernement du Québec	1 586 905,00 \$
Sous-total – en espèces	3 306 052,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 306 052,00 \$
Financement non gouvernemental	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental	0,00 \$
Total des revenus	3 306 052,00 \$

**Dépenses admissibles pour l'exercice
2026-2027**

Catégories de dépenses	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental	Total
Assurance	24 498,00 \$	22 614,00 \$		47 112,00 \$
Coûts des installations policières	21 632,00 \$	19 968,00 \$		41 600,00 \$
Dépenses administratives	153 920,00 \$	142 080,00 \$		296 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	2 380,00 \$	2 196,00 \$		4 576,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	11 409,00 \$	10 531,00 \$		21 940,00 \$
Équipement policier	148 034,00 \$	136 646,00 \$		284 680,00 \$
Formation et recrutement	24 807,00 \$	22 899,00 \$		47 706,00 \$
Frais juridiques	12 480,00 \$	11 520,00 \$		24 000,00 \$
Honoraires professionnels	24 498,00 \$	22 614,00 \$		47 112,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 226 953,00 \$	1 132 573,00 \$		2 359 526,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	26 000,00 \$	24 000,00 \$		50 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	21 632,00 \$	19 968,00 \$		41 600,00 \$
Sous-total – en espèces	1 719 147,00 \$	1 586 905,00 \$	0,00 \$	3 306 052,00 \$
Total des dépenses admissibles	1 719 147,00 \$	1 586 905,00 \$	0,00 \$	3 306 052,00 \$

**Revenus pour l'exercice
2027-2028**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental (provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	1 765 851,00 \$
Gouvernement du Québec	1 630 017,00 \$
Sous-total – en espèces	3 395 868,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 395 868,00 \$
Financement non gouvernemental	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental	0,00 \$
Total des revenus	3 395 868,00 \$

**Dépenses admissibles pour l'exercice
2027-2028**

Catégories de dépenses	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental	Total
Assurance	25 480,00 \$	23 520,00 \$		49 000,00 \$
Coûts des installations policières	22 497,00 \$	20 767,00 \$		43 264,00 \$
Dépenses administratives	159 120,00 \$	146 880,00 \$		306 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	2 434,00 \$	2 246,00 \$		4 680,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	11 677,00 \$	10 779,00 \$		22 456,00 \$
Équipement policier	123 504,00 \$	114 004,00 \$		237 508,00 \$
Formation et recrutement	25 510,00 \$	23 548,00 \$		49 058,00 \$
Frais juridiques	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Honoraires professionnels	25 995,00 \$	23 995,00 \$		49 990,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 285 810,00 \$	1 186 902,00 \$		2 472 712,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	27 040,00 \$	24 960,00 \$		52 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	22 880,00 \$	21 120,00 \$		44 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 765 851,00 \$	1 630 017,00 \$	0,00 \$	3 395 868,00 \$
Total des dépenses admissibles	1 765 851,00 \$	1 630 017,00 \$	0,00 \$	3 395 868,00 \$

**Revenus pour l'exercice
2028-2029**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental (provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	1 813 840,00 \$
Gouvernement du Québec	1 674 314,00 \$
Sous-total – en espèces	3 488 154,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 488 154,00 \$
Financement non gouvernemental	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental	0,00 \$
Total des revenus	3 488 154,00 \$

**Dépenses admissibles pour l'exercice
2028-2029**

Catégories de dépenses	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental	Total
Assurance	26 520,00 \$	24 480,00 \$		51 000,00 \$
Coûts des installations policières	23 795,00 \$	21 965,00 \$		45 760,00 \$
Dépenses administratives	163 280,00 \$	150 720,00 \$		314 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	2 488,00 \$	2 296,00 \$		4 784,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	11 891,00 \$	10 977,00 \$		22 868,00 \$
Équipement policier	151 505,00 \$	139 851,00 \$		291 356,00 \$
Formation et recrutement	26 212,00 \$	24 195,00 \$		50 407,00 \$
Frais juridiques	13 520,00 \$	12 480,00 \$		26 000,00 \$
Honoraires professionnels	26 520,00 \$	24 480,00 \$		51 000,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 295 205,00 \$	1 195 574,00 \$		2 490 779,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	28 080,00 \$	25 920,00 \$		54 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	23 920,00 \$	22 080,00 \$		46 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 813 840,00 \$	1 674 314,00 \$	0,00 \$	3 488 154,00 \$
Total des dépenses admissibles	1 813 840,00 \$	1 674 314,00 \$	0,00 \$	3 488 154,00 \$

**Annexe I
Services policiers**

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le département de police de Gesgapegiag.

Gendarmerie
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
Enquête
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Taxage
Introduction par effraction
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Disparition
Fugue
Mesures d'urgence
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de sinistre
Services de soutien
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

Annexe J
Rapport annuel des activités du corps de police

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

AMENDMENT NUMBER 6

**TO THE AGREEMENT ON THE PROVISION OF POLICING SERVICES
IN THE COMMUNITY OF GESGAPEGIAG
FROM APRIL 1ST 2018 TO MARCH 31ST 2025**

BETWEEN: **MICMACS OF GESGAPEGIAG BAND COUNCIL**
represented by the Chief
(hereinafter the “Council”)

AND: **HIS MAJESTY THE KING IN RIGHT OF CANADA**
represented by the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness
(hereinafter “Canada”)

AND: **THE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**
represented by the ministre de la Sécurité publique, the ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit and the ministre
responsable des Relations canadiennes respectively acting by the sous-
ministre de la Sécurité publique, the secrétaire général associé aux Relations
avec les Premières Nations et les Inuit and the secrétaire générale associée
aux Relations canadiennes (hereinafter “Québec”)

(hereinafter collectively the “Parties”)

PREAMBLE

WHEREAS the Parties entered into an Agreement on October 4, 2018, entitled Agreement on the Provision of Policing Services in the Community of Gesgapegiag for the period from April 1st 2018 to March 31st 2025 (hereinafter the “Agreement”);

WHEREAS the Agreement includes any previous amendments made by way of an amendment signed by the Parties;

WHEREAS the Parties wish to amend the Agreement once again, in accordance with subsection 6.3 of this Agreement, in order to support the stabilization of the provision of policing services, to prevent and counter domestic and sexual violence, to extend the Agreement until March 31 2029, and to establish Canada and Québec’s contribution funding for Fiscal Years 2024-2025 to 2028-2029.

NOW THEREFORE, the Parties agree as follows:

1. All terms and conditions of the Agreement remain unchanged except as provided in this Amendment.
2. The title of the Agreement is replaced by the following:

Agreement on the Provision of Policing Services in the community of Gesgapegiag for the period from April 1st 2018 to March 31st 2029.

3. Subsection 1.1 is replaced by the following:

1.1 DESCRIPTION OF THIS AGREEMENT

This Agreement, including the Preamble and Schedules A (Police Service Budget), C (Due Dates), G (Model for the Regulation on Internal Discipline), H (Model for Provisions Applicable to Criminal Allegation Cases), I (Policing Services), and J (Annual Activity Report of the Police Service) that form an integral part of this Agreement, constitutes the entire agreement among the Parties and supersedes all previous documents, negotiations, understandings and undertakings.

Schedules B (Request and Approval Form for Carryover of Unexpended Funding and Reallocation of Funding), D (Cash Flow Statement), F (Territory Map), are attached for information purposes only.

4. Paragraph 2.1.2 of the Agreement is replaced by the following:

- 2.1.2 a) The Police Service shall consist, for the 2018-2019 and 2019-2020 fiscal years, of a minimum of four (4) officers (full-time equivalent positions), including the Chief of Police, of five (5) officers, including the Chief of Police for fiscal year 2021-2022, of seven (7) officers, including the Chief of Police as of fiscal years 2022-2023 and 2023-2024, and of thirteen (13) officers, including the Chief of Police as of fiscal year 2024-2025.

The Police Service shall be assisted in its work by the required support staff.

- b) As of fiscal year 2025-2026, the associated financial contribution from Canada and Québec is based on a staffing of fifteen (15) police officers (full-time equivalent positions), including the Chief of Police as well as three (3) civilians. Among the policing and civilian staff, a resource for preventing and countering domestic violence and sexual violence is included.

5. Paragraph 2.2.2 of the Agreement is replaced by the following:

2.2.2 In order to provide policing services within the territory described in paragraph 1.4.4 and in compliance with the principles set out in section 48, paragraph 2, of the Police Act, the Police Service shall be responsible for:

- a) ensuring a police presence that makes it possible to respond to requests for assistance in a reasonable time;
- b) conducting investigations, which includes securing the crime scene, identifying the complainant and witnesses, taking statements, gathering clues and evidence, arresting the suspect, if possible, issuing statements of offence and making follow-up court appearances;
- c) implementing crime prevention measures and programs.

More specifically, the Police Service shall provide the policing services listed in Schedule I (Policing Services) of this Agreement.

6. Sub-paragraph 2.9.1 g) is added the Agreement:

- g) providing Canada and Québec, at their request, with an updated police organization plan establishing, among other things, that the Police Service provides the policing activities described in Schedule I.

7. Sub-paragraph 4.2.1 b) of the Agreement is replaced by the following:

- b) in accordance with the budget in Schedule A (Police Service Budget) of this Agreement, at:

\$577,217 for Fiscal Year 2018-2019;

\$593,090 for Fiscal Year 2019-2020;

\$980,288.29 for Fiscal Year 2020-2021, of which a maximum of \$222,616.29 is for expenditures related to COVID-19;

\$934,530.72 for Fiscal Year 2021-2022, of which a maximum of \$156,022.72 is for expenditures related to COVID-19;

\$1,319,995 for Fiscal Year 2022-2023;

\$1,356,295 for Fiscal Year 2023-2024;

\$2,502,877 for Fiscal Year 2024-2025;

\$3,178,639 for Fiscal Year 2025-2026;

\$3,306,052 for Fiscal Year 2026-2027, of which a maximum of \$40,000 is dedicated to cover expenses related to the membership and participation in a Québec police association that represents, among other things, the interests of

Indigenous police forces;
\$3,395,868 for Fiscal Year 2027-2028, of which a maximum of \$40,000 is dedicated to cover expenses related to the membership and participation in a Québec police association that represents, among other things, the interests of Indigenous police forces;
\$3,488,154 for Fiscal Year 2028-2029, of which a maximum of \$40,000 is dedicated to cover expenses related to the membership and participation in a Québec police association that represents, among other things, the interests of Indigenous police forces;

totaling \$21,633,006.01 for the agreement as a whole.

8. Sub-paragraph 4.2.2 g) of the Agreement is replaced by the following:

- g) for Fiscal Year 2024-2025:
\$1,301,496 for Canada;
\$1,201,381 for Québec.

9. Sub-paragraphs 4.2.2 h), i), j) and k) are added to the Agreement:

- h) for Fiscal Year 2025-2026:
\$1,652,892 for Canada;
\$1,525,747 for Québec.
- i) for Fiscal Year 2026-2027:
\$1,719,147 for Canada, of which a maximum of \$20,800 is dedicated to cover expenses related to the membership and participation in a Québec police association that represents, among other things, the interests of Indigenous police forces;
\$1,586,905 for Québec, of which a maximum of \$19,200 is dedicated to cover expenses related to the membership and participation in a Québec police association that represents, among other things, the interests of Indigenous police forces;
- j) for Fiscal Year 2027-2028:
\$1,765,851 for Canada, of which a maximum of \$20,800 is dedicated to cover expenses related to the membership and participation in a Québec police association that represents, among other things, the interests of Indigenous police forces;
\$1,630,017 for Québec, of which a maximum of \$19,200 is dedicated to cover expenses related to the membership and participation in a Québec police association that represents, among other things, the interests of Indigenous police forces;
- k) for Fiscal Year 2028-2029:
\$1,813,840 for Canada, of which a maximum of \$20,800 is dedicated to cover expenses related to the membership and participation in a Québec police association that represents, among other things, the interests of Indigenous police forces;
\$1,674,314 for Québec, of which a maximum of \$19,200 is dedicated to cover expenses related to the membership and participation in a Québec police association that represents, among other things, the interests of Indigenous police forces;

10. Sub-paragraph 4.2.3 a) of the Agreement is replaced by the following:

- a) The Council shall respect the budget set out in Schedule A (Police Service Budget). However, it may reallocate funds between eligible budget items if an explanation is provided in the comment section of the cash flow statement as well as in the audited annual financial statements referred to in paragraph 4.9.2. This is with the exception of amounts specifically related to COVID-19, the terms of which are described in sub-paragraph 4.2.3 b), and of the amounts specifically related to the membership and participation in a Québec police association that represents, among other things, the interests of Indigenous police forces, of which Québec's funding may not be reallocated to another budget item and of which Canada's terms are set out in paragraph 4.5.4;

11. Sub-paragraph 4.2.3 c) is added to the Agreement:

- c) Despite any reallocations, the maximum amount of funding will remain the same as set out in paragraph 4.2.1.

12. Paragraph 4.2.4 of the Agreement is replaced by the following:

- 4.2.4 If the reallocation requires the addition of a new eligible budget item or the removal of an existing budget item, the Council shall obtain the written authorization of Canada and Québec. The authorization request and the information required therein shall be submitted in accordance with the requirements of Québec and Canada (see Schedule B – Request and Approval Form for Carryover of Unexpended Funding and Reallocation of Funding).

13. Paragraphs 4.2.5, 4.2.6, and 4.2.7 of the Agreement are deleted.

14. Paragraph 4.3.3 of the Agreement is replaced by the following:

4.3.3 The payment schedule for Québec is as follows:

- a) For Fiscal Years 2018-2019 to 2025-2026, Québec shall pay the Council its annual contribution based on the following terms:
fifty percent (50%) of its share on June 1st and November 1st of each fiscal year covered by this Agreement.
- b) As of Fiscal Year 2026-2027, the terms is as follows:
 - i) Fifty percent (50%) of its share, less its share of funding which covers expenses related to the membership and participation in a Québec police association that represents, among other things, the interests of Indigenous police forces, on June 1st and November 1st of each fiscal year;
 - ii) For its share of funding which covers expenses related to the membership and participation in a Québec police association that represents, among other things, the interests of Indigenous police forces, payments shall be done for each fiscal year after the verification and approval of supporting documents.

No amount relating to these expenditures may be claimed more than one (1) year following the end of the designated fiscal year.

15. Paragraph 4.5.1 a) of the Agreement is replaced by the following:

- a) With the written authorization of Canada and Québec, the Council may carry over any unexpended funding at the end of a fiscal year to the following fiscal year, with the exception of expenditures related to COVID-19 and, for Québec, those related to the membership and participation in a Québec police association that represents, among other things, the interests of Indigenous police forces, provided that they have been advanced the funding and the Council proposes to use the funds to cover eligible expenses listed in this Agreement or for purposes consistent with its objectives and activities. To obtain this written authorization, the Council shall provide Canada and Québec with a written notification;

16. Paragraph 4.5.4 is added to the Agreement:

- 4.5.4 For Fiscal Years in which an amount has been granted to cover expenses related to the membership and participation in a Québec police association that represents, among other things, the interests of Indigenous police forces, any portion of Canada's share that is not spent at the end of each designated fiscal year will be considered an overpayment. However, if applicable, the Council shall keep the funding as an advance on the final payment due by Canada in this Agreement.

17. Paragraph 4.8.1 a) of the Agreement is replaced by the following:

- a) maintain accounting records clearly identifying revenues and expenditures for the provisions of policing services and, separately, those specifically related to prevent and counter domestic violence and sexual violence as of Fiscal Year 2025-2026.

18. Paragraph 4.9.1 of the Agreement is replaced by the following:

- 4.9.1 The Council shall, within four (4) months following the end of each fiscal year, provide Canada and Québec with an annual report of the activities of the Police Service, including the information provided in Schedule J (Annual Activity Report of the Policing Service).

19. Subsection 6.10 of the Agreement is replaced by the following:

6.10 DURATION OF AGREEMENT

- 6.10.1 This Agreement will come into effect on the date on which it is signed by all Parties and covers the period from April 1, 2018 to March 31, 2029 unless it is terminated in accordance with subsection 6.6.

- 6.10.2 However, if the Parties expressly agree, in a written notice sent to the other Parties before March 31, 2029, to maintain the provisions of this Agreement, these provisions, except the sections regarding funding in Part IV, shall remain in force until a new agreement on the provision of policing services is entered into. Nonetheless, if such a new agreement is not entered into before March 31, 2030, the provisions of this Agreement will expire.

20. Schedule A of the Agreement is modified as follows and is attached to this Amendment: replacing Fiscal Year 2024-2025 and adding Fiscal Years 2025-2026 through 2028-2029.

21. Schedules I and J attached to this Amendment are added and form an integral part of the Agreement.

22. This Amendment may be executed in several counterparts, each of which shall be deemed an original and all of which shall constitute one and the same instrument. Each Party will receive a copy of all signed counterparts; it being understood that all Parties need not sign the same counterparts.

23. The exchange of copies of this Amendment and of signature pages by electronic mail in "portable document format" (".pdf") form, or by any other electronic means intended to preserve the original graphic and pictorial appearance of a document, or by combination of such means, shall constitute effective execution and delivery of this Amendment as to the Parties and may be used in lieu of the original Amendment for all purposes.

IN WITNESS WHEREOF, the Parties or their duly authorized representatives have signed:

FOR THE COUNCIL,



CHIEF

March 28, 2025
Signed on

FOR HIS MAJESTY THE KING IN RIGHT OF CANADA,

DIRECTOR,
INDIGENOUS POLICING PROGRAM
INDIGENOUS AFFAIRS BRANCH
PUBLIC SAFETY CANADA

Signed on

FOR THE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Signed on

and

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

Signed on

and

JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

Signed on

**Schedule A
Police Service Budget**

Revenues for Fiscal Year 2024-2025

Agreement on the Provision of Policing Services in the Community of Gesgapegiag

Government Funding	Amount
Public Safety Canada	\$1,301,496.00
Gouvernement du Québec	\$1,201,381.00
Subtotal – Cash	\$2,502,877.00
Total Government Funding	\$2,502,877.00
Non-government Funding and other	
Subtotal – Cash	\$0.00
Total Non-government Funding and other	\$0.00
Total Revenues:	\$2,502,877.00

Eligible Expenses for Fiscal Year 2024-2025

Agreement on the Provision of Policing Services in the Community of Gesgapegiag

Detailed Eligible Expenditures by Category	Eligible Expenditures			
	Public Safety Canada Funding	Gouvernement du Québec Funding	Non- Government Funding and other	Total
Administrative expenses	\$91,105.00	\$84,096.00		\$175,201.00
Employee travel	\$12,548.00	\$11,583.00		\$24,131.00
Insurance	\$1,600.00	\$1,477.00		\$3,077.00
Information technology and communications equipment	\$10,773.00	\$9,944.00		\$20,717.00
Legal costs	\$52.00	\$48.00		\$100.00
Pay and benefits	\$1,123,970.00	\$1,037,513.00		\$2,161,483.00
Police equipment	\$17,492.00	\$16,147.00		\$33,639.00
Police facility costs	\$295.00	\$272.00		\$567.00
Police governance	\$52.00	\$48.00		\$100.00
Policing infrastructure expenditures	\$1,476.00	\$1,363.00		\$2,839.00
Prisoners' keep and escorts	\$450.00	\$415.00		\$865.00
Professional fees	\$7,406.00	\$6,836.00		\$14,242.00
Rent subsidies for housing of officers	\$22,208.00	\$20,499.00		\$42,707.00
Training and recruitment	\$1,718.00	\$1,586.00		\$3,304.00
Transportation expenses and related equipment	\$10,351.00	\$9,554.00		\$19,905.00
Subtotal – Cash	\$1,301,496.00	\$1,201,381.00	\$0.00	\$2,502,877.00
Total Expenditures:	\$1,301,496.00	\$1,201,381.00	\$0.00	\$2,502,877.00

Revenues for Fiscal Year 2025-2026
 Agreement on the Provision of Policing Services in the Community of Gesgapegiag

Government Funding	Amount
Public Safety Canada	\$1,652,892.00
Gouvernement du Québec	\$1,525,747.00
Subtotal – Cash	\$3,178,639.00
Total Government Funding	\$3,178,639.00
Non-government Funding and other	
Subtotal – Cash	\$0.00
Total Non-government Funding and other	\$0.00
Total Revenues:	\$3,178,639.00

Eligible Expenses for Fiscal Year 2025-2026
 Agreement on the Provision of Policing Services in the Community of Gesgapegiag

Detailed Eligible Expenditures by Category	Eligible Expenditures			
	Public Safety Canada Funding	Gouvernement du Québec Funding	Non-Government Funding and other	Total
Administrative expenses	\$148,760.00	\$137,317.00		\$286,077.00
Employee travel	\$20,800.00	\$19,200.00		\$40,000.00
Insurance	\$23,402.00	\$21,602.00		\$45,004.00
Information technology and communications equipment	\$11,206.00	\$10,344.00		\$21,550.00
Legal costs	\$11,648.00	\$10,752.00		\$22,400.00
Pay and benefits	\$1,174,322.00	\$1,083,990.00		\$2,258,312.00
Police equipment	\$146,120.00	\$134,880.00		\$281,000.00
Police facility costs	\$20,756.00	\$19,159.00		\$39,915.00
Police governance	\$20,800.00	\$19,200.00		\$40,000.00
Policing infrastructure expenditures	\$52.00	\$48.00		\$100.00
Prisoners' keep and escorts	\$52.00	\$48.00		\$100.00
Professional fees	\$23,556.00	\$21,744.00		\$45,300.00
Rent subsidies for housing of officers	\$24,960.00	\$23,040.00		\$48,000.00
Training and recruitment	\$24,143.00	\$22,286.00		\$46,429.00
Transportation expenses and related equipment	\$2,315.00	\$2,137.00		\$4,452.00
Subtotal – Cash	\$1,652,892.00	\$1,525,747.00	\$0.00	\$3,178,639.00
Total Expenditures:	\$1,652,892.00	\$1,525,747.00	\$0.00	\$3,178,639.00

Revenues for Fiscal Year 2026-2027
 Agreement on the Provision of Policing Services in the Community of Gesgapegiag

Government Funding	Amount
Public Safety Canada	\$1,719,147.00
Gouvernement du Québec	\$1,586,905.00
Subtotal – Cash	\$3,306,052.00
Total Government Funding	\$3,306,052.00
Non-government Funding and other	
Subtotal – Cash	\$0.00
Total Non-government Funding and other	\$0.00
Total Revenues:	\$3,306,052.00

Eligible Expenses for Fiscal Year 2026-2027
 Agreement on the Provision of Policing Services in the Community of Gesgapegiag

Detailed Eligible Expenditures by Category	Eligible Expenditures			
	Public Safety Canada Funding	Gouvernement du Québec Funding	Non-Government Funding and other	Total
Administrative expenses	\$153,920.00	\$142,080.00		\$296,000.00
Employee travel	\$21,632.00	\$19,968.00		\$41,600.00
Insurance	\$24,498.00	\$22,614.00		\$47,112.00
Information technology and communications equipment	\$11,409.00	\$10,531.00		\$21,940.00
Legal costs	\$12,480.00	\$11,520.00		\$24,000.00
Pay and benefits	\$1,226,953.00	\$1,132,573.00		\$2,359,526.00
Police equipment	\$148,034.00	\$136,646.00		\$284,680.00
Police facility costs	\$21,632.00	\$19,968.00		\$41,600.00
Police governance	\$20,800.00	\$19,200.00		\$40,000.00
Policing infrastructure expenditures	\$52.00	\$48.00		\$100.00
Prisoners' keep and escorts	\$52.00	\$48.00		\$100.00
Professional fees	\$24,498.00	\$22,614.00		\$47,112.00
Rent subsidies for housing of officers	\$26,000.00	\$24,000.00		\$50,000.00
Training and recruitment	\$24,807.00	\$22,899.00		\$47,706.00
Transportation expenses and related equipment	\$2,380.00	\$2,196.00		\$4,576.00
Subtotal – Cash	\$1,719,147.00	\$1,586,905.00	\$0.00	\$3,306,052.00
Total Expenditures:	\$1,719,147.00	\$1,586,905.00	\$0.00	\$3,306,052.00

Revenues for Fiscal Year 2027-2028
 Agreement on the Provision of Policing Services in the Community of Gesgapegiag

Government Funding	Amount
Public Safety Canada	\$1,765,851.00
Gouvernement du Québec	\$1,630,017.00
Subtotal – Cash	\$3,395,868.00
Total Government Funding	\$3,395,868.00
Non-government Funding and other	
Subtotal – Cash	\$0.00
Total Non-government Funding and other	\$0.00
Total Revenues:	\$3,395,868.00

Eligible Expenses for Fiscal Year 2027-2028
 Agreement on the Provision of Policing Services in the Community of Gesgapegiag

Detailed Eligible Expenditures by Category	Eligible Expenditures			
	Public Safety Canada Funding	Gouvernement du Québec Funding	Non-Government Funding and other	Total
Administrative expenses	\$159,120.00	\$146,880.00		\$306,000.00
Employee travel	\$22,880.00	\$21,120.00		\$44,000.00
Insurance	\$25,480.00	\$23,520.00		\$49,000.00
Information technology and communications equipment	\$11,677.00	\$10,779.00		\$22,456.00
Legal costs	\$13,000.00	\$12,000.00		\$25,000.00
Pay and benefits	\$1,285,810.00	\$1,186,902.00		\$2,472,712.00
Police equipment	\$123,504.00	\$114,004.00		\$237,508.00
Police facility costs	\$22,497.00	\$20,767.00		\$43,264.00
Police governance	\$20,800.00	\$19,200.00		\$40,000.00
Policing infrastructure expenditures	\$52.00	\$48.00		\$100.00
Prisoners' keep and escorts	\$52.00	\$48.00		\$100.00
Professional fees	\$25,995.00	\$23,995.00		\$49,990.00
Rent subsidies for housing of officers	\$27,040.00	\$24,960.00		\$52,000.00
Training and recruitment	\$25,510.00	\$23,548.00		\$49,058.00
Transportation expenses and related equipment	\$2,434.00	\$2,246.00		\$4,680.00
Subtotal – Cash	\$1,765,851.00	\$1,630,017.00	\$0.00	\$3,395,868.00
Total Expenditures:	\$1,765,851.00	\$1,630,017.00	\$0.00	\$3,395,868.00

Revenues for Fiscal Year 2028-2029
 Agreement on the Provision of Policing Services in the Community of Gesgapegiag

Government Funding	Amount
Public Safety Canada	\$1,813,840.00
Gouvernement du Québec	\$1,674,314.00
Subtotal – Cash	\$3,488,154.00
Total Government Funding	\$3,488,154.00
Non-government Funding and other	
Subtotal – Cash	\$0.00
Total Non-government Funding and other	\$0.00
Total Revenues:	\$3,488,154.00

Eligible Expenses for Fiscal Year 2028-2029
 Agreement on the Provision of Policing Services in the Community of Gesgapegiag

Detailed Eligible Expenditures by Category	Eligible Expenditures			
	Public Safety Canada Funding	Gouvernement du Québec Funding	Non-Government Funding and other	Total
Administrative expenses	\$163,280.00	\$150,720.00		\$314,000.00
Employee travel	\$23,920.00	\$22,080.00		\$46,000.00
Insurance	\$26,520.00	\$24,480.00		\$51,000.00
Information technology and communications equipment	\$11,891.00	\$10,977.00		\$22,868.00
Legal costs	\$13,520.00	\$12,480.00		\$26,000.00
Pay and benefits	\$1,295,205.00	\$1,195,574.00		\$2,490,779.00
Police equipment	\$151,505.00	\$139,851.00		\$291,356.00
Police facility costs	\$23,795.00	\$21,965.00		\$45,760.00
Police governance	\$20,800.00	\$19,200.00		\$40,000.00
Policing infrastructure expenditures	\$52.00	\$48.00		\$100.00
Prisoners' keep and escorts	\$52.00	\$48.00		\$100.00
Professional fees	\$26,520.00	\$24,480.00		\$51,000.00
Rent subsidies for housing of officers	\$28,080.00	\$25,920.00		\$54,000.00
Training and recruitment	\$26,212.00	\$24,195.00		\$50,407.00
Transportation expenses and related equipment	\$2,488.00	\$2,296.00		\$4,784.00
Subtotal – Cash	\$1,813,840.00	\$1,674,314.00	\$0.00	\$3,488,154.00
Total Expenditures:	\$1,813,840.00	\$1,674,314.00	\$0.00	\$3,488,154.00

**Schedule I
Policing Services**

The following is a list of policing services provided by the Gesgapegiag Police Department.

Policing
Patrol (24 hours a day, 7 days a week)
Response to any request for help from a citizen within a reasonable time and dispatching
Road patrolling
Transportation of accused persons
Hit and run incidents
Securing crime scene
Containment
Investigations
Assault
Fatal work injury, in cooperation with the Sûreté du Québec
Taxing
Breaking and entering
Auto theft
Theft and possession of stolen goods except for freight, computer data, and explosives thefts
Mischief, excluding computer data mischief
Impaired driving
Suspicious object or bomb threat, if negative
Disappearances
Runaways
Emergency Measures
Forest search and rescue
Emergency response to local disaster
Support Services
Crime scene dusting and photography
Production and pooling of tactical and operational criminal intelligence relating to persons, groups or phenomena affecting their territory
Significant contribution to criminal intelligence exchanges between Police Services and bodies in charge of enforcing the law
Management of human sources of intelligence
Detention
Custody of exhibits
Court liaison
Taking of a bodily substance for forensic DNA analysis
Warrant management and tracking of individuals
Police records management
Public affairs
Internal affairs
Technical equipment and use of force instructor
Services of a breath analysis expert
Bertillonnage
Information collection for the registration of sex offenders under the Sex Offender Information Registration Act (L.C. 2004, c.10)
Entry of data in the Québec data bank on recovered firearms

Schedule J
Annual Report of the Activities of the Police Service

The annual activity report of the Police Service according to paragraph 4.9.1 must include, but not be limited to:

- a description of the Police Service's police and civilian personnel, including an organizational chart;
- the Police Service's hiring and training activities,
- statistical data on caseload information handled by the Police Service
- activities and programs delivered by the Police Service or in which it is involved, such as school visits, drug education, crime prevention, etc.;
- an inventory of vehicles;
- a description of the police facility, facility conditions and any improvements or any work carried out over the past year;
- statistical data on complaints from the public in regards to the Police Service, including the nature of the complaints;
- complete inventory of weapons, including intermediary weapons.

With regards to the domestic violence and sexual violence, the same report must also include, but not be limited to:

- the number of follow-ups with community partners;
- the number of victims supported during the year;
- the number of events reported to the Police Service during the year;
- the number of post-intervention contacts/follow-ups with victims (checks to ensure personal safety, verification of compliance to conditions, other follow-ups, etc.);
- the nature and number of prevention and awareness-raising activities carried out by the Police Service during the year;
- the number of offenders supervised per year;
- the number of repeat offences; and
- the number of complaints for breach of conditions.

AVENANT NUMÉRO 6

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE GESGAPEGIAG POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2025

ENTRE : LE CONSEIL DE BANDE DES MICMACS DE GESGAPEGIAG,
représenté par le chef
(ci-après le « Conseil »)

ET : SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile
(ci-après le « Canada »)

ET : LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux
Relations canadiennes
(ci-après le « Québec »)

(ci-après collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 4 octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2025 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029.
3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019 et 2019-2020, d'un effectif minimum de quatre (4) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de cinq (5) policiers, incluant le directeur du corps de police pour l'exercice financier 2021-2022, de sept (7) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour les exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024. À compter de l'exercice financier 2024-2025, le corps de police sera constitué d'un effectif minimum de treize (13) policiers, incluant le directeur du corps de police.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de quinze (15) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de trois (3) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :

577 217 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;

593 090 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

980 288,29 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 222 616,29 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

934 530,72 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 156 022,72 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 319 995 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

1 356 295 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

2 502 877 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

3 178 639 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;

3 306 052 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la

participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 395 868 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la

participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 488 154 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la

participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 21 633 006,01 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Le sous-paragraphe 4.2.2 g) de l'Entente est remplacé par le suivant :

g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :

1 301 496 \$ pour le Canada;

1 201 381 \$ pour le Québec.

9. Les sous-paragraphe 4.2.2 h), i), j), et k) sont ajoutés à l'Entente :

h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :

1 652 892 \$ pour le Canada;

1 525 747 \$ pour le Québec.

i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :

1 719 147 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 586 905 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :

1 765 851 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 630 017 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :

1 813 840 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 674 314 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du

financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

- 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement de l'exercice financier 2024-2025 et ajout des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,

LE CHEF

signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

DIRECTRICE
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

20 mars 2025
signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et

JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

20 mars 2025
signé le

et



PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

24 mars 2025
signé le

et

JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

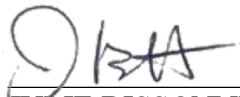
20 mars 2025
signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et



JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

25 mars 2025
signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Revenus pour l'exercice
2024-2025

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental (provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	1 301 496,00 \$
Gouvernement du Québec	1 201 381,00 \$
Sous-total – en espèces	2 502 877,00 \$
Total du financement gouvernemental	2 502 877,00 \$
Financement non gouvernemental	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental	0,00 \$
Total des revenus	2 502 877,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice
2024-2025

Catégories de dépenses	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental	Total
Assurance	1 600,00 \$	1 477,00 \$		3 077,00 \$
Coûts des installations policières	295,00 \$	272,00 \$		567,00 \$
Dépenses administratives	91 105,00 \$	84 096,00 \$		175 201,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	10 351,00 \$	9 554,00 \$		19 905,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	1 476,00 \$	1 363,00 \$		2 839,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	450,00 \$	415,00 \$		865,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	10 773,00 \$	9 944,00 \$		20 717,00 \$
Équipement policier	17 492,00 \$	16 147,00 \$		33 639,00 \$
Formation et recrutement	1 718,00 \$	1 586,00 \$		3 304,00 \$
Frais juridiques	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Honoraires professionnels	7 406,00 \$	6 836,00 \$		14 242,00 \$
Organes directeurs de la police	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 123 970,00 \$	1 037 513,00 \$		2 161 483,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	22 208,00 \$	20 499,00 \$		42 707,00 \$
Voyages en régions éloignées	12 548,00 \$	11 583,00 \$		24 131,00 \$
Sous-total – en espèces	1 301 496,00 \$	1 201 381,00 \$	0,00 \$	2 502 877,00 \$
Total des dépenses admissibles	1 301 496,00 \$	1 201 381,00 \$	0,00 \$	2 502 877,00 \$

**Revenus pour l'exercice
2025-2026**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental (provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	1 652 892,00 \$
Gouvernement du Québec	1 525 747,00 \$
Sous-total – en espèces	3 178 639,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 178 639,00 \$
Financement non gouvernemental	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental	0,00 \$
Total des revenus	3 178 639,00 \$

**Dépenses admissibles pour l'exercice
2025-2026**

Catégories de dépenses	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental	Total
Assurance	23 402,00 \$	21 602,00 \$		45 004,00 \$
Coûts des installations policières	20 756,00 \$	19 159,00 \$		39 915,00 \$
Dépenses administratives	148 760,00 \$	137 317,00 \$		286 077,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	2 315,00 \$	2 137,00 \$		4 452,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	11 206,00 \$	10 344,00 \$		21 550,00 \$
Équipement policier	146 120,00 \$	134 880,00 \$		281 000,00 \$
Formation et recrutement	24 143,00 \$	22 286,00 \$		46 429,00 \$
Frais juridiques	11 648,00 \$	10 752,00 \$		22 400,00 \$
Honoraires professionnels	23 556,00 \$	21 744,00 \$		45 300,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 174 322,00 \$	1 083 990,00 \$		2 258 312,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	24 960,00 \$	23 040,00 \$		48 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 652 892,00 \$	1 525 747,00 \$	0,00 \$	3 178 639,00 \$
Total des dépenses admissibles	1 652 892,00 \$	1 525 747,00 \$	0,00 \$	3 178 639,00 \$

**Revenus pour l'exercice
2026-2027**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental (provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	1 719 147,00 \$
Gouvernement du Québec	1 586 905,00 \$
Sous-total – en espèces	3 306 052,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 306 052,00 \$
Financement non gouvernemental	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental	0,00 \$
Total des revenus	3 306 052,00 \$

**Dépenses admissibles pour l'exercice
2026-2027**

Catégories de dépenses	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental	Total
Assurance	24 498,00 \$	22 614,00 \$		47 112,00 \$
Coûts des installations policières	21 632,00 \$	19 968,00 \$		41 600,00 \$
Dépenses administratives	153 920,00 \$	142 080,00 \$		296 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	2 380,00 \$	2 196,00 \$		4 576,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	11 409,00 \$	10 531,00 \$		21 940,00 \$
Équipement policier	148 034,00 \$	136 646,00 \$		284 680,00 \$
Formation et recrutement	24 807,00 \$	22 899,00 \$		47 706,00 \$
Frais juridiques	12 480,00 \$	11 520,00 \$		24 000,00 \$
Honoraires professionnels	24 498,00 \$	22 614,00 \$		47 112,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 226 953,00 \$	1 132 573,00 \$		2 359 526,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	26 000,00 \$	24 000,00 \$		50 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	21 632,00 \$	19 968,00 \$		41 600,00 \$
Sous-total – en espèces	1 719 147,00 \$	1 586 905,00 \$	0,00 \$	3 306 052,00 \$
Total des dépenses admissibles	1 719 147,00 \$	1 586 905,00 \$	0,00 \$	3 306 052,00 \$

**Revenus pour l'exercice
2027-2028**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental (provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	1 765 851,00 \$
Gouvernement du Québec	1 630 017,00 \$
Sous-total – en espèces	3 395 868,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 395 868,00 \$
Financement non gouvernemental	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental	0,00 \$
Total des revenus	3 395 868,00 \$

**Dépenses admissibles pour l'exercice
2027-2028**

Catégories de dépenses	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental	Total
Assurance	25 480,00 \$	23 520,00 \$		49 000,00 \$
Coûts des installations policières	22 497,00 \$	20 767,00 \$		43 264,00 \$
Dépenses administratives	159 120,00 \$	146 880,00 \$		306 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	2 434,00 \$	2 246,00 \$		4 680,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	11 677,00 \$	10 779,00 \$		22 456,00 \$
Équipement policier	123 504,00 \$	114 004,00 \$		237 508,00 \$
Formation et recrutement	25 510,00 \$	23 548,00 \$		49 058,00 \$
Frais juridiques	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Honoraires professionnels	25 995,00 \$	23 995,00 \$		49 990,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 285 810,00 \$	1 186 902,00 \$		2 472 712,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	27 040,00 \$	24 960,00 \$		52 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	22 880,00 \$	21 120,00 \$		44 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 765 851,00 \$	1 630 017,00 \$	0,00 \$	3 395 868,00 \$
Total des dépenses admissibles	1 765 851,00 \$	1 630 017,00 \$	0,00 \$	3 395 868,00 \$

**Revenus pour l'exercice
2028-2029**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental (provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	1 813 840,00 \$
Gouvernement du Québec	1 674 314,00 \$
Sous-total – en espèces	3 488 154,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 488 154,00 \$
Financement non gouvernemental	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental	0,00 \$
Total des revenus	3 488 154,00 \$

**Dépenses admissibles pour l'exercice
2028-2029**

Catégories de dépenses	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental	Total
Assurance	26 520,00 \$	24 480,00 \$		51 000,00 \$
Coûts des installations policières	23 795,00 \$	21 965,00 \$		45 760,00 \$
Dépenses administratives	163 280,00 \$	150 720,00 \$		314 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	2 488,00 \$	2 296,00 \$		4 784,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	11 891,00 \$	10 977,00 \$		22 868,00 \$
Équipement policier	151 505,00 \$	139 851,00 \$		291 356,00 \$
Formation et recrutement	26 212,00 \$	24 195,00 \$		50 407,00 \$
Frais juridiques	13 520,00 \$	12 480,00 \$		26 000,00 \$
Honoraires professionnels	26 520,00 \$	24 480,00 \$		51 000,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 295 205,00 \$	1 195 574,00 \$		2 490 779,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	28 080,00 \$	25 920,00 \$		54 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	23 920,00 \$	22 080,00 \$		46 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 813 840,00 \$	1 674 314,00 \$	0,00 \$	3 488 154,00 \$
Total des dépenses admissibles	1 813 840,00 \$	1 674 314,00 \$	0,00 \$	3 488 154,00 \$

Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le département de police de Gesgapegiag.

Gendarmerie
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
Enquête
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Taxage
Introduction par effraction
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Disparition
Fugue
Mesures d'urgence
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de sinistre
Services de soutien
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

Annexe J

Rapport annuel des activités du corps de police

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

AVENANT NUMÉRO 6

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE GESGAPEGIAG POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2025

- ENTRE :** LE CONSEIL DE BANDE DES MICMACS DE GESGAPEGIAG,
représenté par le chef
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux
Relations canadiennes
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 4 octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2025 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029.
3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019 et 2019-2020, d'un effectif minimum de quatre (4) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de cinq (5) policiers, incluant le directeur du corps de police pour l'exercice financier 2021-2022, de sept (7) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour les exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024. À compter de l'exercice financier 2024-2025, le corps de police sera constitué d'un effectif minimum de treize (13) policiers, incluant le directeur du corps de police.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de quinze (15) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de trois (3) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
 - 577 217 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
 - 593 090 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - 980 288,29 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 222 616,29 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 934 530,72 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 156 022,72 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 1 319 995 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
 - 1 356 295 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
 - 2 502 877 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
 - 3 178 639 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
 - 3 306 052 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la

participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 395 868 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 488 154 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 21 633 006,01 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Le sous-paragraphe 4.2.2 g) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
1 301 496 \$ pour le Canada;
1 201 381 \$ pour le Québec.

9. Les sous-paragraphe 4.2.2 h), i), j), et k) sont ajoutés à l'Entente :

- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :
1 652 892 \$ pour le Canada;
1 525 747 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :
1 719 147 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
1 586 905 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :
1 765 851 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
1 630 017 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :
1 813 840 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
1 674 314 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du

financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.
 - 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.
20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement de l'exercice financier 2024-2025 et ajout des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.
21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.
22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,

LE CHEF

signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,



Digitally signed by
Johnston, cory
Date: 2025.03.22 11:57:45
-04'00'

DIRECTEUR PAR INTÉRIM
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et

JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Revenus pour l'exercice
2024-2025

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental (provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	1 301 496,00 \$
Gouvernement du Québec	1 201 381,00 \$
Sous-total – en espèces	2 502 877,00 \$
Total du financement gouvernemental	2 502 877,00 \$
Financement non gouvernemental	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental	0,00 \$
Total des revenus	2 502 877,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice
2024-2025

Catégories de dépenses	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental	Total
Assurance	1 600,00 \$	1 477,00 \$		3 077,00 \$
Coûts des installations policières	295,00 \$	272,00 \$		567,00 \$
Dépenses administratives	91 105,00 \$	84 096,00 \$		175 201,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	10 351,00 \$	9 554,00 \$		19 905,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	1 476,00 \$	1 363,00 \$		2 839,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	450,00 \$	415,00 \$		865,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	10 773,00 \$	9 944,00 \$		20 717,00 \$
Équipement policier	17 492,00 \$	16 147,00 \$		33 639,00 \$
Formation et recrutement	1 718,00 \$	1 586,00 \$		3 304,00 \$
Frais juridiques	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Honoraires professionnels	7 406,00 \$	6 836,00 \$		14 242,00 \$
Organes directeurs de la police	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 123 970,00 \$	1 037 513,00 \$		2 161 483,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	22 208,00 \$	20 499,00 \$		42 707,00 \$
Voyages en régions éloignées	12 548,00 \$	11 583,00 \$		24 131,00 \$
Sous-total – en espèces	1 301 496,00 \$	1 201 381,00 \$	0,00 \$	2 502 877,00 \$
Total des dépenses admissibles	1 301 496,00 \$	1 201 381,00 \$	0,00 \$	2 502 877,00 \$

**Revenus pour l'exercice
2025-2026**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental (provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	1 652 892,00 \$
Gouvernement du Québec	1 525 747,00 \$
Sous-total – en espèces	3 178 639,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 178 639,00 \$
Financement non gouvernemental	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental	0,00 \$
Total des revenus	3 178 639,00 \$

**Dépenses admissibles pour l'exercice
2025-2026**

Catégories de dépenses	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental	Total
Assurance	23 402,00 \$	21 602,00 \$		45 004,00 \$
Coûts des installations policières	20 756,00 \$	19 159,00 \$		39 915,00 \$
Dépenses administratives	148 760,00 \$	137 317,00 \$		286 077,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	2 315,00 \$	2 137,00 \$		4 452,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	11 206,00 \$	10 344,00 \$		21 550,00 \$
Équipement policier	146 120,00 \$	134 880,00 \$		281 000,00 \$
Formation et recrutement	24 143,00 \$	22 286,00 \$		46 429,00 \$
Frais juridiques	11 648,00 \$	10 752,00 \$		22 400,00 \$
Honoraires professionnels	23 556,00 \$	21 744,00 \$		45 300,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 174 322,00 \$	1 083 990,00 \$		2 258 312,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	24 960,00 \$	23 040,00 \$		48 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 652 892,00 \$	1 525 747,00 \$	0,00 \$	3 178 639,00 \$
Total des dépenses admissibles	1 652 892,00 \$	1 525 747,00 \$	0,00 \$	3 178 639,00 \$

**Revenus pour l'exercice
2026-2027**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental (provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	1 719 147,00 \$
Gouvernement du Québec	1 586 905,00 \$
Sous-total – en espèces	3 306 052,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 306 052,00 \$
Financement non gouvernemental	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental	0,00 \$
Total des revenus	3 306 052,00 \$

**Dépenses admissibles pour l'exercice
2026-2027**

Catégories de dépenses	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental	Total
Assurance	24 498,00 \$	22 614,00 \$		47 112,00 \$
Coûts des installations policières	21 632,00 \$	19 968,00 \$		41 600,00 \$
Dépenses administratives	153 920,00 \$	142 080,00 \$		296 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	2 380,00 \$	2 196,00 \$		4 576,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	11 409,00 \$	10 531,00 \$		21 940,00 \$
Équipement policier	148 034,00 \$	136 646,00 \$		284 680,00 \$
Formation et recrutement	24 807,00 \$	22 899,00 \$		47 706,00 \$
Frais juridiques	12 480,00 \$	11 520,00 \$		24 000,00 \$
Honoraires professionnels	24 498,00 \$	22 614,00 \$		47 112,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 226 953,00 \$	1 132 573,00 \$		2 359 526,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	26 000,00 \$	24 000,00 \$		50 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	21 632,00 \$	19 968,00 \$		41 600,00 \$
Sous-total – en espèces	1 719 147,00 \$	1 586 905,00 \$	0,00 \$	3 306 052,00 \$
Total des dépenses admissibles	1 719 147,00 \$	1 586 905,00 \$	0,00 \$	3 306 052,00 \$

**Revenus pour l'exercice
2027-2028**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental (provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	1 765 851,00 \$
Gouvernement du Québec	1 630 017,00 \$
Sous-total – en espèces	3 395 868,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 395 868,00 \$
Financement non gouvernemental	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental	0,00 \$
Total des revenus	3 395 868,00 \$

**Dépenses admissibles pour l'exercice
2027-2028**

Catégories de dépenses	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental	Total
Assurance	25 480,00 \$	23 520,00 \$		49 000,00 \$
Coûts des installations policières	22 497,00 \$	20 767,00 \$		43 264,00 \$
Dépenses administratives	159 120,00 \$	146 880,00 \$		306 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	2 434,00 \$	2 246,00 \$		4 680,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	11 677,00 \$	10 779,00 \$		22 456,00 \$
Équipement policier	123 504,00 \$	114 004,00 \$		237 508,00 \$
Formation et recrutement	25 510,00 \$	23 548,00 \$		49 058,00 \$
Frais juridiques	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Honoraires professionnels	25 995,00 \$	23 995,00 \$		49 990,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 285 810,00 \$	1 186 902,00 \$		2 472 712,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	27 040,00 \$	24 960,00 \$		52 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	22 880,00 \$	21 120,00 \$		44 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 765 851,00 \$	1 630 017,00 \$	0,00 \$	3 395 868,00 \$
Total des dépenses admissibles	1 765 851,00 \$	1 630 017,00 \$	0,00 \$	3 395 868,00 \$

**Revenus pour l'exercice
2028-2029**

Titre du projet : Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental (provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	1 813 840,00 \$
Gouvernement du Québec	1 674 314,00 \$
Sous-total – en espèces	3 488 154,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 488 154,00 \$
Financement non gouvernemental	
Sous-total – en espèces	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental	0,00 \$
Total des revenus	3 488 154,00 \$

**Dépenses admissibles pour l'exercice
2028-2029**

Catégories de dépenses	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental	Total
Assurance	26 520,00 \$	24 480,00 \$		51 000,00 \$
Coûts des installations policières	23 795,00 \$	21 965,00 \$		45 760,00 \$
Dépenses administratives	163 280,00 \$	150 720,00 \$		314 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	2 488,00 \$	2 296,00 \$		4 784,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	11 891,00 \$	10 977,00 \$		22 868,00 \$
Équipement policier	151 505,00 \$	139 851,00 \$		291 356,00 \$
Formation et recrutement	26 212,00 \$	24 195,00 \$		50 407,00 \$
Frais juridiques	13 520,00 \$	12 480,00 \$		26 000,00 \$
Honoraires professionnels	26 520,00 \$	24 480,00 \$		51 000,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 295 205,00 \$	1 195 574,00 \$		2 490 779,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	28 080,00 \$	25 920,00 \$		54 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	23 920,00 \$	22 080,00 \$		46 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 813 840,00 \$	1 674 314,00 \$	0,00 \$	3 488 154,00 \$
Total des dépenses admissibles	1 813 840,00 \$	1 674 314,00 \$	0,00 \$	3 488 154,00 \$

Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le département de police de Gesgapegiag.

Gendarmerie
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
Enquête
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Taxage
Introduction par effraction
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Disparition
Fugue
Mesures d'urgence
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de sinistre
Services de soutien
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

Annexe J
Rapport annuel des activités du corps de police

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.